

PRELEVEMENT D'EAU

Régularisation des ouvrages non domestiques de la Plaine du Roussillon

FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE

vous faisant entrer dans la démarche de partage de la ressource selon les formalités définies en annexe 1

Merci de remplir ce formulaire et de le retourner avec les pièces jointes mentionnées ci-dessous

soit à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques 2, rue Jean Richepin - BP 50909 66020 PERPIGNAN CEDEX Téléphone : 04.68.38.10.74

soit par courriel à l'adresse électronique :

ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

(ne pas oublier les pièces jointes)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour chaque ouvrage de prélèvement (forage, pompage en rivière...), vous devez joindre :

- un plan parcellaire, en indiquant par une croix l'emplacement de l'ouvrage,
- une photo de l'ouvrage,
- une carte des surfaces irriguées par ouvrage (si usage irrigation)
- tout élément supplémentaire concernant les informations techniques du forage (coupe,...) (facultatif)

> PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

I. Demandeur
Nom Prénom
Date de naissance :
Raison sociale (si société) :
Adresse:
Code postal : Commune :
Tél. : Fax :
Mail:
SIRET :
II. Objet de la demande
Nombre d'ouvrage (s) de prélèvement concerné (s) par la demande :
Nombre d'ouvrage (s) de prélèvement utilisé (s) par le demandeur :
Commentaires :

PARTIE 2 : OUVRAGE (S) / PRELEVEMENT IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE (nom :	(S) (Partie 2 » pages 3 et 4 A dupliquer : 1 exemplair par ouvrage svp!
Si vous êtes locataire de l'ouvrage de prélèven coordonnées du propriétaire :	nent, merci de bien vouloir renseigner les
Nom : Prénon	n: .
Raison sociale (si société) :	Date de naissance :
Adresse:	
Code postal :	
I. Localisation de l'ouvrage	
Commune de situation de l'ouvrage :	
Lieu-dit : Cadastre – Se	ction : .N° parcelle
Date de réalisation (ou d'existence) :	
Coordonnée (Lambert 93) : X :	Y :
II. Nature de l'ouvrage	
☐ Forage ☐ Puits busé ☐ Puits en pierre	Cimentage tubage forage ? ☐ oui ☐ non Margelle en béton ? (dalle) ☐ oui ☐ non
Profondeur : m	Tête de protection ouvrage ? □oui □ non
III. Equipement de pompage	
Débit d'exploitation de l'équipement (débit max	kimum) : m³/h
Débit de fonctionnement de l'équipement :	m³/h
Type d'équipement :	☐ Pompe mobile
IV. Moyen de comptage ou d'évaluation des pré	élèvements d'eau
□Compteur volumétrique,	
☐ Autre (à préciser) :	
NB : registre (cahier d'enregistrement) de prélèver	ment d'eau à conserver au minium 3 ans l

V. Prélèvement(s) d'eau et usage(s) (Ouvrage(s) utilisé(s))

Exemples d'usages à renseigner dans le tableau suivant :

- Usage domestique (≤ 1000 m³/an) : usage alimentaire (préciser le nombre d'équivalent habitant) ou sanitaire ou autre (arrosage, piscine, lavage des sols.../ à préciser...).
- · Usage agricole:
 - ✔ Abreuvement des animaux (type / nombre)
 - ✓ Irrigation (1 ligne par culture irriguée svp)
 - ✔ Autre lavage matériel, traitements agricoles...
- Usage industriel ou commercial (cave viticole, agroalimentaires, process non alimentaire, alimentaire, usage sanitaire, refroidissement, espaces verts...)
- Alimentation en eau potable privée commerciale (type de local alimenté (restaurant, hôtel, gîte, débit de boissons, camping.../ nombre de personnes concernées)
- Usage collectivité publique (espace vert, nettoyage voirie...)
- Autre usage (à préciser...).

Usage	Période	Volume prévisionnel (m³/an)	Surface irriguée prévisionnelle (ha/an) (si usage irrigation)	Nature des cultures irriguées (si usage irrigation agricole)	Mode d'irrigation (si usage agricole)	Référence cadastrale parcelle irriguée (si usage irrigation)

NB : si le tableau ci-dessus ne permet pas un remplissage aisé, le tableau au format .doc présent sur le site internet des services de l'État peut être utilisé.							
Fait à	, le						

Nom et Prénom du demandeur

Signature du demandeur

Annexe 1: droits et devoirs du demandeur

Ce document s'applique aux ouvrages, usages et prélèvements existants à la date du 07 février 2018.

Ce document est basé sur un système déclaratif et engage le demandeur sur la réalité des éléments fournis. S'il s'avère que des éléments sont faux, ils ne seront pas pris en compte dans la démarche et le déclarant s'exposera à des poursuites.

Par ailleurs, il vous engage :

- dans une démarche qui conduira à un partage de la ressource en eau disponible permettant un retour à l'équilibre des nappes du pliocène, seul garant de la pérennité de l'accès à cette ressource :
- dans une démarche qui conduira à ce que tous les ouvrages soient en règle vis-a-vis des prescriptions réglementaires applicables¹ aux forages dans les 6 mois suivant la régularisation administrative de l'ouvrage et du prélèvement;
- à participer financièrement au coût des différentes études et démarches nécessaires à l'aboutissement de la démarche. Ces coûts mutualisés seront nettement inférieurs à ceux pour une démarche individuelle.

Ce document vous assure :

- de disposer d'une autorisation de prélèvement dans le respect de la préservation de la qualité de l'eau et d'une gestion partagée des volumes prélevabes;
- qu'aucune poursuite suite à un constat de non-conformité de vos installations ne sera fait pendant la durée de cette démarche.

Ne pas vous engager dans cette démarche de régularisation, vous expose à :

- des poursuites sous la forme de suite administrative et pénale ;
- ne pouvoir justifier auprès des financeurs publics de votre situation régulière et donc être exclu de certaines aides financières;
- ne plus avoir accès à la ressource en eau du fait de sa dégradation continue liée aux prélèvements supérieurs à la capacité de la recharge de cette nappe.

NB : Les nappes profondes du Pliocène, par leur qualité et leur disponibilité, sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations de la plaine du Roussillon. 46 millions de m³ sont prélevés dans ces nappes chaque année, dont 64 % pour l'eau potable. Ces nappes constituent aussi dans certains secteurs le seul accès possible à l'eau pour les autres usages économiques.

Mais ces nappes sont en déséquilibre quantitatif depuis plusieurs décennies : les prélèvements sont supérieurs à la capacité de recharge de cette ressource, ce qui conduit à sa dégradation notamment par contamination des eaux salées en bordure côtière, phénomène irréversible pour les générations futures.

L'étude de détermination des volumes prélevables (EVP) réalisée en 2013 a confirmé ce déséquilibre quantitatif. Elle a permis de définir une valeur d'équilibre des volumes d'eau qui peuvent être prélevés sans mettre en danger la pérennité de la ressource pour chacun des 6 secteurs de gestion identifiés : le volume prélevable dans les nappes du Pliocène doit être au maximum celui qui s'effectuait en 2010. L'étude a également mis en lumière le manque de connaissance sur les forages prélevant dans cette ressource : à titre d'exemple seulement 10 à 20 % des ouvrages relevant de la police de l'eau (prélèvements non domestiques, supérieurs à 1000 m3/an) sont connus.

¹ Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993